

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



Ville de Dreux

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-149

Direction des Affaires juridiques, Assemblées,
Commande publique, Citoyenneté et Guichet unique**Convention d'honoraires**

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 11,**VU** la délibération n°DEL2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux a confié à la société DALKIA, l'exploitation de ses installations thermiques, à compter du 1^{er} octobre 2017, pour une durée de dix ans,**CONSIDÉRANT** qu'un écart de facturation du TICGN, estimé à 719 841,66 euros HT pour la période 2017-2024, a été relevé par la Ville de Dreux,**CONSIDÉRANT** que la proposition de remboursement de DALKIA, limitée à 400 107 ,11 euros HT, est jugée inacceptable par la Ville de Dreux,**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour la défense de la Ville de Dreux de mandater un avocat,**DÉCIDE****ARTICLE 1** : La signature d'une convention d'honoraires avec la société R2X AVOCATS, sise 21 rue Godot de Mauroy – 75009 PARIS, représentée par Maître Richard ROUX.**ARTICLE 2** : Le prix des prestations comprend les dépenses engagées par l'avocat non incluses dans les honoraires et les honoraires de l'avocat correspondant au temps passé à accomplir la mission.**ARTICLE 3** : La convention est conclue pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission.**ARTICLE 4** : Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2025.**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérécurscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 10 OCT. 2025

Le Maire,
Conseiller régional,



Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le


Pierre-Frédéric BILLET